

**Fiche-action 6 :**  
**Soutenir les mutations énergétiques sur le territoire**

<b>LEADER 2014-2020</b>	<i>GAL du SCoT Caen-Métropole</i>	
<b>ACTION</b>	<b>N°6</b>	<b>Soutenir les mutations énergétiques sur le territoire</b>
<b>SOUS-MESURE</b>	19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
<b>DATE D'EFFET</b>	19/06/2017	
<b>1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION</b>		
Objectifs stratégiques et opérationnels		
<b>AXE 3 ACCOMPAGNER LE TERRITOIRE VERS UNE TRANSITION ENERGETIQUE</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <b>Objectif stratégique :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ encourager la sobriété énergétique et les consommations responsables</li> </ul> </li> <li>✓ <b>Objectifs opérationnels :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ diminuer la consommation énergétique et les émissions de gaz à effet de serre (GES)</li> <li>▪ poursuivre le développement des énergies renouvelables, leur stockage et leur distribution</li> <li>▪ développer l'écomobilité</li> </ul> </li> </ul>		
<b>Effets attendus</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Inscrire durablement le territoire dans la transition énergétique</li> <li>▪ Changer les comportements en faveur des économies d'énergie</li> <li>▪ Réduire les consommations d'énergie et les émissions de GES</li> <li>▪ Trouver une alternative aux énergies fossiles</li> <li>▪ Diminution du recours à la voiture</li> <li>▪ Promouvoir l'usage des transports en commun, du covoiturage, des modes de déplacements doux...</li> <li>▪ Encourager le développement des énergies renouvelables</li> </ul>		
<b>2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS</b>		
<p><b>1) Diminuer la consommation énergétique et les émissions de gaz à effet de serre (GES) et réduire la dépendance énergétique du territoire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Des études et investissements pour la construction, l'extension, la rénovation et/ou la réhabilitation de bâtiments publics ou privés</li> <li>▪ Des études et expertises en lien avec la réduction des consommations énergétiques, des émissions de GES et de la dépendance énergétique du territoire</li> <li>▪ Le soutien aux groupements d'achat de matériaux et/ou d'équipements de production d'énergie pour les bâtiments publics (notamment pour collectivités) et privés (notamment dans le cadre d'habitat coopératif)</li> </ul>		

- Des actions de sensibilisation et de formation :
  - ✓ sensibilisation des ménages aux économies d'énergie possibles dans la vie quotidienne
  - ✓ sensibilisation des artisans à l'utilisation d'éco-matériaux\* et d'autres techniques de construction
  - ✓ professionnalisation des entreprises du bâtiment dans le domaine de l'isolation et des équipements
  - ✓ déploiement d'actions de sensibilisation et de formation à destination de diverses cibles sur la sobriété énergétique et les consommations responsables
  - ✓ déploiement d'outils de communication spécifiques aux différentes cibles et aux types de bâtiments concernés.
- Des études et investissements pour la mise en place de modes de transport alternatifs à l'automobile individuelle : transport en commun, mutualisation de transport, auto-partage, développement de l'utilisation de véhicules électriques, services de transport à la demande, covoiturage, modes doux.
- L'expérimentation de projets liés à l'éco-mobilité : aménagements urbains, parcs relais, développement d'un réseau cohérent et continu de voies cyclables et des parcs à vélos (couverts et sécurisés) et de voies pédestres, implanter des bornes et des flottes de vélos électriques, étendre l'offre de parkings covoiturage et la pratique de l'auto-partage

## 2) Poursuivre le développement des énergies renouvelables, leur stockage et leur distribution

- Expertises pour déterminer le potentiel de production des EnR, en dehors du cadre réglementaire ;
- Etudes d'opportunité pour le déploiement des énergies renouvelables et la sobriété énergétique;
- Diagnostic territorial pour soutenir les filières locales de productions énergétiques et pour favoriser l'autonomie énergétique des territoires (en favorisant l'approche globale articulant consommation et production d'énergie) ;
- Etudes et investissements pour soutenir la construction de bâtiments produisant leur propre énergie ;
- Etudes et investissements pour soutenir les installations de production d'énergies renouvelables ;
- Valoriser les friches industrielles par des installations de production d'EnR ;
- Développer les réseaux de chaleur en milieu rural ;
- Soutenir les actions d'information, de sensibilisation à la transformation de déchets en biomasse.

## 3) Favoriser la structuration et la sécurisation des filières de valorisation de la biomasse du territoire, pour la construction (éco-matériaux\*) et/ou pour la production d'énergies renouvelables

- Etudes et investissements pour la définition, le dimensionnement, la sécurisation de l'approvisionnement des différentes filières biomasse du territoire

\*Liste de référencement des éco-matériaux :

- **Bois**: laine de bois en vrac, laine de bois en panneaux, fibre de bois en panneaux, copeaux de bois, béton de bois.
- **Chanvre**: chènevotte en vrac, béton de chanvre, brique ou bloc de chanvre, laine de chanvre en vrac, laine de chanvre en panneaux et rouleaux.
- **Lin**: laine de lin en vrac (étoupes de lin), laine de lin en panneaux et rouleaux, anas de lin en vrac, béton de lin, brique de lin, panneaux de lin compressé.

- **Ouate de cellulose:** en vrac (insufflée, soufflée ou déversée manuellement, en projection humide), en panneaux semi-rigides, en granulés, liant papier (brique de papier + chaux).
- **Paille:** chaume, bottes de paille, panneaux de paille compressée.
- **Terre:** torchis en remplissage de pan de bois, terres allégées, bauge, pisé, brique de terre crue ou adobe, terre coulée, dalles en terre.
- **Textiles recyclés:** panneaux et rouleaux de laine de textile recyclé, laine de textile recyclé en vrac.

### 3. TYPE DE SOUTIEN

L'aide est accordée sous forme de subvention.

### 4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

#### **Articulation avec le PDR FEADER :**

Les dispositifs 1.2 et 2.1 du PDR FEADER soutiennent des actions de formation, d'information, de sensibilisation et de conseil visant spécifiquement les agriculteurs et les PME intervenant dans les zones rurales. LEADER pourra soutenir si elles sont sélectionnées, des actions d'information, de sensibilisation à la transformation de déchets en biomasse envers d'autres publics si le contenu des actions est spécifique au territoire et s'ils s'inscrivent dans la stratégie du territoire et ont un impact au niveau local.

Les dispositifs 4.3, 8.1, 8.2 soutiennent le développement de la filière bois énergie, la création et l'entretien de boisements à finalité environnementale. LEADER pourra financer si elles sont sélectionnées des actions de développement de plans de gestion bois énergie pour produire de l'énergie sur le territoire, qui s'inscrivent dans la stratégie du territoire et qui ont un impact au niveau local.

Le dispositif 4.4 soutient des projets de type plans de valorisation des bois de haies pour l'énergie. LEADER pourra financer, s'ils sont sélectionnés, des projets de développement de plans de gestion de haies dans une logique de territoire.

#### **Articulation avec le PO FEDER-FSE :**

LEADER ne soutiendra pas le financement des actions liées aux énergies alternatives prévus dans l'OS 7 (exemple, les actions concernant les énergies marines. LEADER pourra financer s'ils sont sélectionnés, les projets concernant l'utilisation de la biomasse uniquement s'ils sont menés dans une logique de maillage du territoire, s'ils s'inscrivent dans la stratégie du territoire et s'ils ont un impact au niveau local.

**Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'État applicable.**

### 5. BENEFICIAIRES

- Artisans
- Associations,
- Collectifs d'artisans
- Collectifs d'entreprises
- Collectivités locales et leurs groupements,
- Coopératives (dont SCIC et SCOP)
- EPCI,

- Etablissements publics et privés,
- Exploitants agricoles individuels à titre principal ou secondaire ; les agriculteurs personnes morales exerçant une activité agricole, les groupements d'agriculteurs
- Organismes consulaires,
- Microentreprise - Petite entreprise (moins de 50 salariés, et chiffre d'affaire annuel ou total du bilan inférieur ou égal à 10 millions d'euros) au sens communautaire du terme,
- SA
- SAEML
- SEM
- Syndicat mixte

## 6. DEPENSES ELIGIBLES (COUTS ADMISSIBLES)

### Dépenses matérielles :

- **Investissements matériels** : achat de fournitures, de signalétiques, de mobiliers, de matériels, d'éco-matériaux\* et d'équipements, acquisition de véhicules et de matériels de transport, éco-matériaux
- **Travaux** : construction, rénovation, réhabilitation, modernisation, aménagements de locaux, aménagements intérieurs, aménagements extérieurs, aménagements paysagers, maîtrise d'œuvre (conduite de travaux, suivi de chantier, conformité technique)
- **Aménagement** : bornes de recharge, garage, lieux de stationnement, de covoiturage, signalétique, voies de déplacement doux, aménagement extérieurs ayant un lien direct avec l'opération

### Dépenses immatérielles:

- **Prestations externes** : Etudes, audit, diagnostics, prestations de conseils, prestations de services, prestations de sous-traitance, location de salles, de matériels, de fournitures, de mobiliers et d'équipements, frais d'interprétariat et de traduction, coûts pédagogiques,
- **Dépenses directes de personnel** : salaires et charges directement liés à l'opération
- **Frais de structure** par application d'un forfait correspondant à 15% des frais de personnel directs éligibles, conformément au 1.b) de l'article 68 du règlement européen 1303/2013
- **Frais de communication** : conception, impression et diffusion de documents sur tout support, frais de réception
- **Rémunération des stagiaires, artistes et/ou artisans**

## 7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

## 8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Les critères de sélection permettront d'apprécier les projets au regard de leur caractère novateur et expérimental pour le territoire du GAL, de leur durabilité potentielle et de leurs effets attendus. Les projets peuvent être ponctuels mais doivent alors avoir une visée structurante (rayonnement, démarche territoire,...) s'ils sont reproduits sur le territoire. Les projets seront évalués selon leur cohérence avec les politiques supra-locales agricoles et environnementales. Des critères techniques seront définis en début de programme par le Comité de Programmation. Les résultats doivent permettre une capitalisation et influencer les nouvelles pratiques et investissements

Des bonus seront attribués par le comité de programmation pour encourager les porteurs de projets à inclure les notions suivantes dans leurs projets: usages numériques, développement durable, prime à l'expérimentation, aspect collectif, cohésion économique et sociale.

Les critères de sélection permettront d'apprécier les projets au regard

- de leur caractère innovant pour le territoire du GAL,
- de leur caractère exemplaire pour le territoire du GAL,
- de leur mode de réflexion et d'organisation collective
- de leur caractère structurant (pertinence concernant le maillage du territoire en matière de commerces et services de proximité),
- de la plus-value pour le territoire
- de leurs effets attendus pour le territoire.

En sus de ces critères généraux, des critères techniques seront définis en début de programme par le Comité de Programmation.

## 9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux de cofinancement du FEADER : taux fixe de 80% de la dépense publique

Taux maximum d'aide publique : jusqu'à 100% sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale

Le montant minimum de FEADER affecté par dossier ne pourra pas être inférieur à 1 500 €.

Le montant maximum de FEADER affecté par dossier ne pourra excéder 20 000 €.

Le montant de la contribution FEADER pour cette fiche s'élève à 250 000€

Dégressivité de l'aide : l'aide LEADER pourra être sollicitée 3 fois pour le renouvellement d'un projet d'animation ou de fonctionnement selon la règle suivante :

1<sup>ère</sup> année : 100% de l'aide LEADER possible

2<sup>ème</sup> année : 80% de l'aide LEADER obtenue en année 1

3<sup>ème</sup> année : 60% de l'aide LEADER obtenue en année 1

## 10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

### a) Suivi

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre de porteurs de projets aidés	
Réalisation	Nombre d'actions de sensibilisation mises en œuvre dans le domaine de l'efficacité énergétique	
Réalisation	Nombre d'études et de diagnostics réalisés	
Résultats	Baisse de la consommation d'énergie	
Résultats	Augmentation de la production d'énergie produite par des sources renouvelables	
Résultats	Nombre d'utilisateurs des modes de circulation alternatifs à la voiture	
Résultats	Nombre de véhicules acquis	
Résultats	Augmentation de la fréquentation des transports en commun	

Les indicateurs seront approfondis dans le cadre du travail qui sera fait avec le Réseau Rural Régional et en lien avec l'évaluation de la stratégie du GAL